Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901763-20251215-CM2025151205-DE

Nombre de conseillers • en exercice : 19 • présents : 16 • votants : 18	L'an deux mil vingt-cinq le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Alain PENNOBER Maire. Présents: Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEAC'H, Jacques LE PAGE, Véronique LEBON, Pascal BODENAN, Jeanne HASCOËT, Gilles BOUTIN, Béatrice LE BIHAN, André PIRIOU, Béatrice HASCOËT, André FERTIL, , Cathy LE MEUR, Béatrice LE BOURC'H, Denis FLOC'HLAY, Michel LE MENN, David DADEN, Nathalie RIOU Absents excusés : Olivier HENAFF, Fabienne TIENNOT donne pouvoir à Pascal BODENAN, Absent non excusé : Elue secrétaire de séance : Gilles BOUTIN
Date de convocation 9 décembre 2025	

Assistait également à la réunion Sébastien LE GARREC, secrétaire général de mairie.

5. Adhésion à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte D2025063

Publiée le 24 août, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience ») inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Elle permet aux communes littorales qui souhaitent s'engager à prendre en compte les phénomènes d'érosion d'être identifiées dans un décret-liste (« établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral »).

Cette inscription donne l'accès à des outils permettant de préempter des bien exposés, de mettre à disposition les locaux rachetés par l'intermédiaire d'un bail réel, de recomposer les espaces afin de mettre en retrait les enjeux soumis à l'érosion et d'informer les propriétaires et les locataires de la situation des biens vis à vis des aléas.

Un premier décret recensant 126 communes littorales françaises a été pris le 29 avril 2022. Cette première liste a été complétée à deux reprises, en 2023 et 2024. Aujourd'hui, 317 communes sont inscrites sur la liste (dont 63 communes à l'échelle du Finistère, et 114 à l'échelle de la région Bretagne).

A ce jour, au sein de la CCPCP, plusieurs communes ont fait part de leur intérêt d'être inscrites sur la liste. Or, si notre territoire est globalement peu impacté pour l'instant, le recul du trait de côte est un sujet sensible, qui va s'accentuer dans l'avenir et dont nous devrons probablement tenir compte dans nos documents de planification au regard des évolutions jurisprudentielles ; il renvoie à la notion de protection de la population et des biens contre les risques.

En vertu de l'article L.321-15 du code de l'environnement, les communes volontaires pour entrer dans le décret-liste peuvent demander à tout moment leur inscription en l'accompagnant d'une délibération favorable de l'EPCI dont elles sont membres.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L321-15 et L562-4-1 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901763-20251215-CM2025151205-DE

- DONNER un avis favorable à l'inscription de la commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'inscription de la commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Pour copie conforme

A Plonévez-Porzay,
Le mardi 16 décembre 2025
Le maire
Alain PENNOBER

